

~~L'an mil huit cent vingt huit, le onze, mai, nous Maires de la Commune
de Combiers, Canton de La Rochelle, département de La Charente, soussignés,
D'après l'autorisation que nous avons reçue de M. le préfet de ce
département de ce que nous avons l'honneur d'adresser à M. le préfet de ce~~

à l'effet de savoir et arrêter de la Compté que les procès-verbaux de la dite Commune
 a a valeur de et emploi des Déniers Communaux pour l'exercice 1827. première partie
 d'en fin de 1826. tel que le dit Compté a été arrêté le 31. Décembre dernier,
 ainsi que de l'acte de procès-verbal. Dressé par M. le Maire du chef
 lieu de perception.

L'an Mil huit cent vingt huit le 20. jour Mai, Nous Maire de la Commune
 de Combiers, Canton de La Vallée, arrondissement d'Angoulême, département
 de La Charente, d'après l'autorisation que nous avons eue de Monsieur le
 Préfet de ce département, de soumettre notre Conseil Municipal et de l'y adjoindre
 les plus forts imposés de la dite Commune, à l'effet d'arrêter aux Propriétaires
 de Combiers, pour l'année mil huit cent vingt neuf l'extraordinairement pour le
 traitement d'un garde Champêtre, et de voter s'il y a lieu à la conservation
 de celui qui porte cette fonction depuis plusieurs années dans la dite Commune, plus
 pour l'entretien également, aux moyens de l'entretien Monsieur Hazard Flamand Maître
 de forge, à Combiers, plus plusieurs fermes qui lui sont deus des presbitaires de cette
 Commune, tant pour les arrearages qui lui sont deus, que pour les prix de l'année
 courante, tant pour l'entretien, au nombre, savoir le Conseil Municipal de huit, et des
 plus forts imposés au nombre de dix, ont arrêté de leur unanimité, 1.° qu'ils
 contentent, de l'imposés pour mil huit cent vingt neuf, pour une somme de deux
 cent dix francs, qu'ils ont reconnu avec la Commune deus pour la courante
 de l'année courante à M. Flamand pour les fermes de presbitaire de telle
 Commune, sans à nous Maire de réclamer auprès de M. le Préfet quelques sommes
 pour 1827 pour ce fermage, 2.° ils ont tout unaniment voté l'avis de conserver
 le garde Champêtre qui porte maintenant, et vote pour son salaire de l'année
 mil huit cent vingt neuf, une somme de trois cent francs, si la Commune
 n'a pas de fond disponible.

fait. Le Préfet en séance publique à la Mairie de Combiers le
 jour, mois et an susdit, et ont déclaré de l'avis signé Pierre Nauges, Maire
 de Combiers, Jean Nauges, les trois du nombre des plus forts imposés de la dite Commune
 ont la signature nous ainsi que notre Conseil Municipal. L'Acte en 3. parties.

J. de Vignac
 Jean Brunet
 Berthelin Armand
 J. Forestier
 J. Debeauché
 Nauges
 Nauges
 Nexon